MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 –127

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20261022-D2026127-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
16/10/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 22
Votants	……. 26

Objet :

DIVERS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Marie-Laure PONDARD - Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU -– Alexandre GAILLARD - Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT - Philippe MARCHAND - Jeannick MÉNARD - Marie-Christine PRAUD - Laurence MOREL - Chloé GEFFRAY - Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY –– Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Daniel BARRE - Véronique POITEVIN - Guillaume BROHAN et Christine CHERAUD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Monsieur Fabrice PORON donne procuration à Madame Nathalie MORICE
Madame Marine GOYON donne procuration à Mme Laurence MOREL
Monsieur Vincent MAHÉ donne procuration à Alexandre GAILLARD
Mme Dominique HEMERY-BESNARD donne procuration à Mme M-C PRAUD
Monsieur Clément DELAPORTE

SECRÉTAIRE : Monsieur Philippe MARCHAND
ASSISTANTE : Madame Irma LEROY

2026. 127 / RECOURS TARANIS : Intervention volontaire de la commune de Bains-sur-Oust dans le recours contentieux dirigé contre le Permis Exclusif de Recherches de Mines (PERM) « TARANIS »

Madame Chloé GEFFRAY, conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que par arrêté ministériel du 3 décembre 2025, l'État a accordé à la société Breizh Ressources un Permis Exclusif de Recherches de Mines (PERM), dénommé « TARANIS », portant sur un vaste territoire comprenant notamment une partie importante de la commune de Bains-sur-Oust.

Par délibération du 20 février 2025, le conseil municipal avait exprimé une opposition majoritaire à ce projet.

Des associations de protection de l'environnement, dont Eau & Rivières de Bretagne, ainsi que des collectivités territoriales, ont engagé un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté ministériel accordant ce permis.

La commune souhaite désormais intervenir volontairement dans cette procédure, en soutien aux requérants principaux, afin de faire valoir les intérêts qui lui sont propres et ceux de ses administrés.

Le territoire de Bains-sur-Oust présente des caractéristiques environnementales et naturelles particulièrement sensibles, justifiant une attention spécifique aux conséquences potentielles des opérations d'exploration et, à terme, d'exploitation minière.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20261022-D2026127-DE

La commune est notamment caractérisée par :

- une superficie constituée à près de 90 % d'espaces agricoles, forestiers ou naturels ;
- un réseau hydrographique dense et vulnérable dans un contexte de changement climatique ;
- une situation en tête du bassin versant de l'Oust, contribuant à l'alimentation du barrage d'Arzal, ressource majeure en eau potable ;
- un classement en zone de potentiel radon de niveau 3 ;
- une exposition au risque d'incendie de forêt, ayant conduit à son classement en secteur sensible ;
- un patrimoine naturel remarquable, tant pour la faune que pour la flore, mis en valeur par l'Atlas de la biodiversité communale.

Au-delà de ces caractéristiques territoriales, les opérations d'exploration minière et une éventuelle exploitation ultérieure sont susceptibles de soulever des enjeux importants en matière de santé humaine, de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et de gestion de la ressource en eau.

Elles pourraient également affecter durablement les paysages, les activités agricoles et forestières, le tourisme et l'attractivité résidentielle de la commune, notamment en raison d'une éventuelle dépréciation de la valeur foncière et d'une dégradation de son image.

Par ailleurs, de nombreux propriétaires et locataires concernés ont manifesté leur opposition aux opérations d'exploration sur leurs parcelles.

La commune estime disposer d'un intérêt propre à intervenir dans la procédure contentieuse engagée devant le tribunal administratif de Rennes.

Cette intervention permettrait de compléter les arguments développés par les associations et les autres requérants, en apportant au juge des éléments spécifiques relatifs au territoire communal, à ses caractéristiques environnementales, à ses ressources naturelles et aux intérêts de sa population.

Elle constituerait également une démarche officielle permettant à la commune d'affirmer sa volonté de défendre son territoire, son cadre de vie et les intérêts de ses administrés.

Après consultation de Maître Thomas DUBREUIL, avocat en charge du recours contentieux dans ce dossier, le principe d'une intervention volontaire au soutien des requérants principaux apparaît envisageable.

Compte tenu des frais susceptibles d'être engagés dans cette procédure, il est proposé de limiter l'engagement financier à hauteur de 2000 € TTC dans cette démarche. Il est à noter que l'estimation de cette dépense potentielle est en deçà de ce montant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le principe de l'intervention volontaire de la commune de Bains-sur-Oust devant le tribunal administratif de Rennes, au soutien du recours contentieux dirigé contre l'arrêté ministériel accordant le PERM « TARANIS » ;
- **D'approuver** le principe de limitation de l'engagement financier à hauteur de 2 000 € TTC ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à représenter la commune dans cette procédure et à accomplir les démarches nécessaires ;
- **De confier** la défense des intérêts de la commune à Maître Thomas DUBREUIL, avocat désigné ou à tout autre avocat appelé à le remplacer conformément aux règles applicables;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention d'honoraires ainsi que tout document nécessaire à cette mission.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire,
Marie-Laure PONDARD